



ARRETE N° 2025-05 DU 05 FEV. 2025
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES DURANT LES INTERVENTIONS
SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE

Le maire de VILLEQUIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, 8^{ème} partie du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants sur le domaine public communal pour les dépannages ainsi que les pré-raccordements sur le réseau fibre optique,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté permanent est applicable aux interventions sur le réseau fibre optique concernant l'ensemble des voies communales.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 (livre I, 8^{ème} partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise **AXIONE et/ou ses sous-traitants**, sous le contrôle des services techniques municipaux.

En fonction des besoins du chantier :

- la circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers ,
- le stationnement pourra être interdit ponctuellement,
- la circulation pourra être interdite ponctuellement,
- la vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté permanent est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation.

Concerne uniquement les travaux :

- ne dépassant pas une durée de 24 heures,
- ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

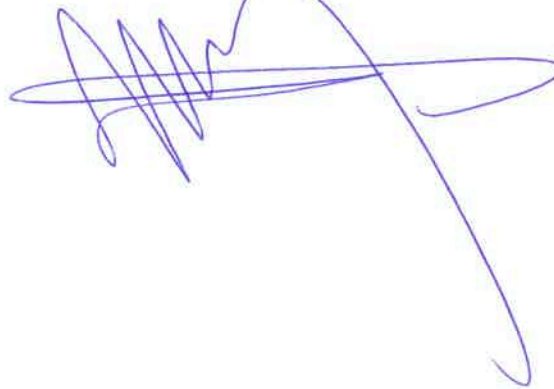
Article 4 : La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 7 : Quelle que soit la localisation, les agents de l'entreprise **AXIONE et/ou ses sous-traitants** travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté.

Article 8 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 9 : Monsieur le maire de VILLEQUIERS, Monsieur le directeur de l'entreprise **AXIONE et/ou ses sous-traitants**, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pascal MEREAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.